

RÉGIME INDICIAIRE ET INDEMNITAIRE DE LA CATÉGORIE A

OCTOBRE 2023

Le régime indemnitaire des inspecteurs des Finances Publiques est constitué du traitement brut auquel il convient de rajouter différentes primes, certaines communes à l'ensemble des agents, d'autres en fonction de votre affectation. Ce document a vocation à les lister et à les détailler.

LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES STAGIAIRES :

LES « PURS » EXTERNES :

Traitement brut : indice majoré 361 X 4,92 €

Traitement indemnitaire :

- ▶ Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT: 106,76 €
- ▶ Prime de rendement - PR: 200 €
- ▶ Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire - IFTS : 8,33 % du traitement brut

LES INTERNES OU FAUX EXTERNES :

Traitement brut : indice majoré suite à reclassement X 4,92 €

Traitement indemnitaire :

- ▶ Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT: 106,76€
- ▶ Prime de rendement - PR:

| | Montant annuel | Montant mensuel |
|--|----------------|-----------------|
| Externe (primo accédants, ou bénéficiant d'une reprise partielle d'activités antérieures). | 2400 € | 200 € |
| Internes : ex-agents de catégorie C, et ex-contrôleurs 2 ^{ème} classe du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon | 4320 € | 360 € |
| Internes : ex-contrôleurs 1 ^{ère} classe, ex-contrôleurs de 2 ^{ème} classe à partir du 7 ^{ème} échelon, et ex-contrôleurs principaux. | 4920 € | 410 € |

- ▶ Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire - IFTS : 8,33 % du traitement brut.

ATTENTION : pendant votre formation théorique de 12 mois vous percevrez une indemnité de scolarité. Cette dernière est fonction du lieu de votre résidence familiale et administrative avant votre entrée en formation.

Pour la CGT, l'indemnité de scolarité doit absolument faire l'objet d'une revalorisation ce qui n'est pas le cas depuis 2006. Les frais engagés tout au long de la formation doivent être couverts à la hauteur de leur réalité afin que les stagiaires n'y soient pas de leur poche.

LE REGIME INDICIAIRE DES INSPECTEURS

| INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES | | |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Échelon | Durée moyenne | Indice majoré |
| 11 ^{ème} | | 673 |
| 10 ^{ème} | 4 ans | 640 |
| 9 ^{ème} | 3 ans | 605 |
| 8 ^{ème} | 3 ans | 575 |
| 7 ^{ème} | 3 ans | 545 |
| 6 ^{ème} | 3 ans | 513 |
| 5 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 480 |
| 4 ^{ème} | 2 ans | 450 |
| 3 ^{ème} | 2 ans | 430 |
| 2 ^{ème} | 2 ans | 410 |
| 1 ^{er} | 1 an 6 mois | 390 |
| Stagiaire | - | 361 |

Valeur du point d'indice au 01/07/2013 : 4,92 €

LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES

Une fois titularisés, tous les inspecteurs disposent d'un régime indemnitaire commun qui se compose comme suit :

- ▶ Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT : 106,76 €.
- ▶ Prime de rendement - PR : Montant forfaitaire en fonction de l'échelon/affectation géographique (majoration en Ile de France).

| | Hors RIF | RIF |
|--|-------------------|----------|
| | Montants mensuels | |
| Inspecteur du 10 ^{ème} et 11 ^{ème} échelon | 493,37 € | 529,50 € |
| Inspecteur du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon | 414,29 € | 447,12 € |
| Inspecteur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon | 338,50 € | 364,14 € |

- ▶ Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire - IFTS : 8,33 % du traitement brut.
- ▶ Allocation Complémentaire de Fonctions Technicité ACF : 321,13 €.

Le régime indemnitaire peut être complété par des compléments de rémunération en fonction du poste occupé en service :

Gestion Fiscale :

SIP/SIE/PRS/Trésorerie Amendes : ACF Encadrement : 91,75 €.

Service de Direction : ACF Expertise : 169,74 €.

EDR : ACF EDR : 206,44 €.

Contrôle Fiscal :

BCR : ACF Contraintes Particulières : 64,23 €.

PCE/PCRP : ACF Encadrement : 91,75 €.

BDV : pas de spécificité indemnitaire

Service de Direction : ACF Expertise : 169,74 €

EDR : ACF EDR : 206,44 €.

Secteur Public Local :

Service de Direction : ACF Expertise : 169,74 €

Trésorerie Municipale/Mixte/Hospitalière : ACF Encadrement : 91,75€

Huissier :

ACF Responsabilité Particulière : 128,45€

ACF Poursuites et Recouvrement : 68,82€

ACF Contraintes Particulières : 64,23€

CDL : ACF CDL : 325,72€

Gestion Publique d'État :

Service de Direction : ACF Expertise : 169,74€

ACF Encadrement : 91,75€

ATTENTION : ACF Encadrement : versement possible sous la double condition d'exercer au quotidien des fonctions d'encadrement et d'exercer ses fonctions dans une structure éligible (encadrant dans un poste comptable encadrant et responsable d'une structure tel qu'un PCE/CDIF, encadrant et responsable d'une unité au sein d'un service).

Foncier :

SPF/SPFE : ACF Encadrement : 91,75€

Cadastre :

Pôle Evaluation Domaniale : pas de spécificité indemnitaire.

DISI :

Services de direction : ACF Expertise : 169,74€

Services informatiques : prime de fonctions informatiques «TAI», versée selon la qualification et l'ancienneté détenue dans la fonction.

DNVSF :

Service de Direction :

ACF DNS : 100,93€ *

ACF Expertise : 169,74€

* A compter de la 2ème année de fonction

Brigades :

ACF DNS : 160,56€ (la 1ère année)

261,19€ (de la 2ème année à la 9ème année)

160,56€ (à compter de la 10ème année)

DVNI :

Service de Direction :

ACF DNS : 100,93€ *

ACF Expertise : 169,74€

* A compter de la 2ème année de fonction

Brigades :

ACF DNS : 160,56€ (la 1ère année)

261,19€ (de la 2ème année à la 9ème année)

160,56€ (à compter de la 10ème année)

DNEF :

Service de Direction :

ACF DNS : 100,93€ *

ACF Expertise : 169,74€

* A compter de la 2ème année de fonction

BII et B31 :

ACF DNS : 261,48€

ACF contraintes particulières: 64,23€ *

* uniquement pour les missions exercées dans les BII

Brigades autre que BII et B31 :

ACF DNS : 160,56€ (la 1ère année)

261,19€ (de la 2ème année à la 9ème année)

160,56€ (à compter de la 10ème année)

BNEE :

ACF DNS : 261,49€

ACF contraintes particulières: 64,23€

Direction Générale et ENFiP :

| | HORS RIF | RIF |
|---|---------------------|---------------------|
| ACF Services centraux et assimilés- Administratifs | De 556,28 à 614,49€ | De 591,85 à 650,07€ |
| ACF Services centraux et assimilés- Informaticiens | De 425,82 à 484,04€ | De 461,40 à 519,61 |

SDNC :

Direction : ACF Expertise : 169,74€

Brigades (BNIC – BRF – BNF – PCI) : ACF Encadrement : 91,75€

BNIPF : ACF DNS : 160,57€

DINR – SARH :

Tous services :

ACF Expertise : 169,74€

CIS : ACF assistance Usagers : 114,69€*

ACF contraintes particulières : 64,23€

ACF Encadrement : 91,75€**

* Uniquement pour les missions Recouvrement et assistance

** Si et seulement si mission d'encadrement

Services rattachés aux services Centraux :

| | HORS RIF | RIF |
|---|---------------------|---------------------|
| ACF Services centraux et assimilés- Administratifs | De 556,28 à 614,49€ | De 591,85 à 650,07€ |
| ACF Services centraux et assimilés- Informaticiens | De 425,82 à 484,04€ | De 461,40 à 519,61 |

DNID :

Pôle GPP (Gestion des Patrimoines Privés) :

ACF Expertise : 169,74€

Brigades d'évaluation :

ACF DNS : 160,56€

Commissariat aux ventes :

ACF DNS : 160,56€

DIRCOFI :

Services de direction : ACF Expertise : 169,74€

BRAT, BEP, Pôle Programmation : ACF DNS : 78 € (de la 2ème à la 9 année incluse).

DGE :

Tous services : ACF DNS : 100,92 € (à partir de la 2ème année).

ACF expertise : 169,74€



CE QUE PENSE LA CGT :

La question salariale est au cœur de nos revendications.

La hausse générale des salaires est d'une absolue nécessité sociale.

Alors que les charges pesant sur les ménages augmentent (loyers, nourriture, essence, taxes et impôts divers...), les salaires stagnent.

Dans la Fonction publique, le niveau de rémunération est déterminé pour chaque grade et échelon par la valeur du point d'indice.

Le gel du point qui est une constante des politiques salariales menées depuis des années a conduit à une baisse très importante du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la perte cumulée est de plus de 20 %.

Selon l'INSEE, l'avancement et les promotions ne suffisent plus à compenser les pertes de pouvoir d'achat intervenues ces 15 dernières années.

La CGT réaffirme ses revendications en terme de traitement indiciaire avec notamment le doublement à minima du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète et une grille indiciaire avec des niveaux de salaires satisfaisants pour toutes et tous et reconnaissant les qualifications.

Pour la CGT Finances Publiques, cette évolution doit passer avant tout par la revalorisation du traitement indiciaire pour toutes et tous. Cela doit se traduire par une augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de l'inflation avec des mesures de rattrapage pour les pertes de pouvoir d'achat accumulées.

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à vous rapprocher de la CGT FiP en contactant ses militants sur la boîte : cgtenfip@gmail.com

